

INONDATIONS

QUELLES DÉMARCHES ? QUELLES AIDES ? QUE FAIRE EN PRIORITÉ ? A QUI M'ADRESSER POUR TROUVER DU SOUTIEN ? ...

Face à l'ampleur des dégâts subis par les Wallonnes et les Wallons suite aux intempéries de juillet, le Gouvernement wallon a créé un commissariat à la reconstruction qui a pour objectif d'assurer la coordination entre les différents niveaux de pouvoirs et maximiser les aides et soutiens à fournir à la population.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des aides mises en place, au fur et à mesure du temps, sur wallonie.be/inondations.

Un dispositif d'appel d'urgences sociales est également à votre écoute via la ligne téléphonique gratuite de la Wallonie, le **1718** (taper 1).

Wallonie **Urgence sociale**



1718

Appel gratuit

luttepauvrete.wallonie.be

1. CONTACTEZ VOTRE ASSURANCE

La première chose à faire pour être indemnisé est de contacter votre compagnie d'assurances.

Prenez des photos, listez les dommages encourus et rassemblez (dans la mesure du possible) le plus de preuves possibles (factures d'achat...). Tous ces documents seront utiles à l'introduction de la demande d'indemnisation.

Si vous ne disposez pas d'une assurance habitation, contactez votre administration communale.

2. NETTOYEZ ET AÉREZ VOTRE LOGEMENT

Après avoir fait des photos des dégâts, nettoyez votre logement et aérez les pièces humides le plus souvent possible.

3. FAITES VÉRIFIER LA STABILITÉ DE VOTRE HABITATION SI VOUS AVEZ UN DOUTE

Suite à la montée des eaux, la stabilité de votre habitation a peut-être été affaiblie. En cas de doute, contactez votre commune afin qu'un expert vienne vérifier la sécurité de votre logement.

4. INTRODUISEZ UNE DEMANDE D'AIDE À LA RÉPARATION (FONDS DES CALAMITÉS)

LE FONDS DES CALAMITÉS,
C'EST QUOI ?



Wallonie

LE FONDS WALLON DES CALAMITÉS, C'EST QUOI ?

- Sous certaines conditions, la Région wallonne accorde une aide financière aux personnes dont les biens ont été endommagés par un phénomène naturel (inondation, tornade, chute de grêlons, tempête, etc.) reconnu comme calamité naturelle publique. Les inondations de juillet 2021 ont été reconnues comme calamité naturelle (202 communes concernées). Les habitants de ces communes peuvent rentrer une demande d'aide à la réparation auprès du Service régional des Calamités.

QU'EST-CE QUE LE FONDS DES CALAMITÉS PEUT INDEMNISER ?

En cas d'inondation, l'aide ne vise que les biens matériels qui ne sont pas couverts par un contrat d'assurance de type assurance incendie, c'est-à-dire :

- > Les biens qui ne sont pas des risques simples (les biens immeubles extérieurs tels qu'un mur de soutènement, un abri de jardin fixé sur une chape en béton, une terrasse carrelée, etc. et certains biens meubles extérieurs tels que les meubles de jardin, une tondeuse, des outils de jardinage, etc.) ;
- > Les véhicules automoteurs d'usage courant et familial d'au moins 5 ans pour autant qu'ils ne soient pas couverts par une mini omnium ou une omnium ;
- > Les biens corporels meubles affectés à une activité professionnelle, une ASBL, une fondation (sauf les biens assurables pour les personnes morales) ;
- > Les dommages agricoles ;
- > Les peuplements forestiers.

Que vous ayez souscrit ou non une assurance incendie, seuls ces biens peuvent être indemnisés par le Fonds des Calamités.

POUR QUAND DOIS-JE RENTRER MA DEMANDE D'AIDE ?

Les formulaires doivent être rentrés pour le 30 novembre 2021.

TOUS LES DOSSIERS QUI RENTRENT DANS LES CONDITIONS SERONT PRIS EN COMPTE.

POUR DES RAISONS FINANCIÈRES, JE NE DISPOSAIS PAS D'ASSURANCE. PUIS-JE BÉNÉFICIER DU FONDS ?

Pour les personnes qui n'étaient pas en mesure de s'assurer pour des raisons financières ET qui bénéficient d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide similaire, le Fonds des Calamités peut intervenir pour des aides à la réparation de contenu ou du bâtiment.

COMMENT INTRODUIRE MA DEMANDE ?

La demande doit être introduite via un formulaire qui peut :

- > soit être complété en ligne (méthode à privilégier) : <https://monespace.wallonie.be> (formulaire « calamités » dans la recherche)
- > soit être téléchargé et envoyé par courrier ou par mail (voir dernière page pour les coordonnées) : <https://interieur.wallonie.be/marches-et-patrimoine/calamites-naturelles/dommages-bien-privés-formulaires>

Si vous ne disposez pas d'un ordinateur pour compléter votre demande, rendez-vous dans votre administration communale qui vous fournira l'aide nécessaire.

QUELS SONT LES DOCUMENTS À INTÉGRER DANS LA DEMANDE D'AIDE ?

Dans tous les cas :

- > La preuve de la déclaration du sinistre auprès de la compagnie d'assurance (attestation d'intervention ou de non-intervention) ou de l'absence de couverture (attestation de l'assurance ou déclaration sur l'honneur) ;
- > La preuve des dommages (photos, devis, factures).

Pour les immobiliers bâtis, les biens agricoles ou horticoles et les peuplements forestiers : une preuve de propriété.
Pour les biens meubles d'usage courant et familial et les moyens de locomotion d'usage courant et familial : une composition de ménage.
Pour les véhicules : une copie du certificat d'immatriculation et une copie du certificat d'assurance.

Pour les personnes morales : les statuts.
Pour les dommages agricoles : une copie du PV de dégâts aux cultures et une copie de la déclaration de superficie.
La demande d'aide à la réparation doit reprendre tous les biens endommagés du propriétaire (1 seule demande par calamité).
Pour les biens appartenant à plusieurs personnes, les propriétaires peuvent faire une demande groupée ou décider d'introduire chacun une demande pour leur partie.
Les époux et cohabitants peuvent introduire une seule demande pour l'ensemble de leurs biens (biens communs et biens privés).

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE UNE FOIS LES DOCUMENTS RENTRÉS ?

Si la demande est recevable et complète, le service régional des Calamités va lister les dommages éligibles et les estimer. Dans les autres cas, un arrêté d'irrecevabilité ou de refus vous sera notifié. Un expert peut être désigné. Auquel cas il prendra rendez-vous avec vous, sur place, pour constater les dommages.
En fonction du type de dommage, des experts différents peuvent être désignés (expert immobilier et mobilier, expert auto, expert agricole et forestier). Vous pourrez donc être contacté par plusieurs experts.
Sur la base de l'estimation réalisée par l'expert, le Service régional des calamités va calculer le montant de l'aide à la réparation et la faire valider par le Ministre-Président. Vous recevrez la décision. Le paiement suivra dans les 2 à 4 semaines après cet envoi.

Wallonie | monespace

Fr Wallonie.be

Mon Espace est le guichet en ligne de la Wallonie pour les citoyens et les entreprises

Avec Mon Espace, gérez vos démarches administratives, suivez leur état d'avancement et échangez avec l'administration de manière rapide et sécurisée.

Me connecter

En ligne, naturellement!

Indicateur d'activité: NORMALE

Wallonie.be | Général des Pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux en Wallonie

INONDATIONS COVID-19 Institutionnel Politiques locales Finances Ressources humaines Marchés & Patrimoine Subsidés & dotations

DOMMAGES AUX BIENS PRIVÉS - FORMULAIRES

Formulaires électroniques

- Demande de réparation de biens
- Antrag auf Schadensersatzzahlung
- Aanvraag tot herstellingsvoorschot

Formulaires papier :

- Demande d'aide à la réparation (FR)
- Antrag auf Schadensersatzzahlung (DE)
- Aanvraag tot herstellingsvoorschot (NL)

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR LES AIDES ?

Rendez-vous sur wallonie.be/inondations

Un dossier inondations/reconstructions y détaille l'ensemble des démarches et aides disponibles.

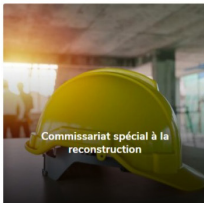
 Wallonie



Vivre en Wallonie | Acteurs et Institutions | Plans wallons | Découvrir la Wallonie | Actualités | Agenda

Inondations - Reconstruction

Les terribles inondations qui ont frappé la Wallonie de plein fouet en juillet 2021 ont causé de lourdes pertes humaines et des dommages considérables. Face à ces événements dramatiques, le Gouvernement wallon et tous les services publics régionaux se sont mobilisés et s'engagent à assurer et à coordonner la reconstruction de la Région. Retrouvez dans ce dossier les informations, aides, démarches et conseils utiles.



VOUS NE VOUS EN SORTEZ PAS AVEC VOTRE DEMANDE SUR LES CALAMITÉS?

Une ligne spécifique d'aide est à votre écoute via le **081 32 32 00**.

Les **Espaces Wallonie** sont également **accessibles pour vous aider** (en ce qui concerne Verviers, une fois seulement les dégâts des inondations résorbés).

► **Pour obtenir les adresses et horaires des Espaces Wallonie, vous pouvez surfer sur wallonie.be ou contacter le**



la ligne téléphonique gratuite de la Wallonie

Des agents communaux et provinciaux sillonneront les zones sinistrées pour aider au remplissage des documents.

5. BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE MATÉRIELLE

De nombreux points d'aides pour disposer de matériel sont mis en place. Si vous ne savez pas où les trouver ou à qui vous adresser, renseignez-vous auprès de votre administration communale.

6. BÉNÉFICIEZ D'UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Les inondations ont causé de nombreux dégâts et vous avez besoin d'un soutien psychologique pour y faire face ! Ne restez pas seul et contactez le **1771**, il y aura toujours quelqu'un pour vous écouter et vous soutenir.

Votre **CPAS** peut également vous accompagner et vous fournir de l'aide.